PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal ***:*** *le 11 avril 2022.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 31 mars 2022.*

Lieu du conseil municipal ***:*** *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal ***:*** *la séance est ouverte à 20h30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE.

ABSENTS : Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Jérôme PACHECO, Annie SUD (procuration à Etienne GASQUET).

Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (21/2022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget annexe lotissement qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Fonctionnement :	excédent de 149 755.05 €
Section Investissement :	excédent de 112 909.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe lotissement de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT » (22/2022)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe lotissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

III. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022 (23/2022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Annexe lotissement 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement : 427 299.38 €.
Section Fonctionnement : 444 840.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Annexe lotissement 2022.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE (24/2022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement :	excédent : 394 571.79 €.
Section Fonctionnement :	excédent : 183 179.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2021 de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « COMMUNE » (25/2022)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

VI. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 (26/2022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		183 179,31 € 0,00 € **183 179,31 €**
D Solde d'exécution d'investissement		957 009,47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**183 179,31 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		183 179,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que proposé.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

VII. TAXES LOCALES 2022 (27/2022)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.63 %	43.63 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.42 %	103.42 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.63 % / Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.42 %.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

VIII. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (28/2022)

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune de la manière suivante :

3ème âge :	300.00 €
Assodezil :	300.00 €
Comité des Fêtes :	5 000.00 €
Foyer rural :	1 000.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €
Association des écoles :	460.00 €
Association Académie Martiale de karaté :	200.00 €
Les Akors :	200.00 €
Potager et papotages :	200.00 €

Soit un total de 7860 €. Monsieur le Maire précise que la somme inscrit au budget pour les associations s'élève à 10 000 €.

Yannick PUERTOLAS demande si le budget alloué à l'achat de livres pour la bibliothèque va être réévalué puisque le montant dépend du nombre d'habitants. Monsieur le Maire le lui confirme.

L'association de karaté demande une subvention supplémentaire car elle a été victime de vol pour un montant évalué à 1000 € et leur assurance n'a pas pris en charge ce sinistre. D'autre part il font le ménage dans le club house. Monsieur le Maire indique que déjà, l'an dernier l'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 400 € en plus de leur subvention annuelle.

Virginie CAZAUX demande si la subvention ne pourrait pas être attribuée en fonction du nombre d'adhérents. Yannick PUERTOLAS demande, compte tenu de l'activité du Foyer Rural, si l'association peut obtenir une subvention complémentaire ? Virginie CAZAUX demande dans ce cas une augmentation générale pour toutes les associations. Loïc MAHE s'interroge sur l'activité de l'association Assodezil qui perçoit une subvention pour deux repas dans l'année.

Monsieur le Maire suggère pour l'instant de reconduire les mêmes montants que l'année précédente aux associations et suggère au Foyer Rural de solliciter officiellement la mairie pour une subvention supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme mentionnées ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2022, article 6574.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (29/2022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Fonctionnement : 1 207 546 €.
Section Investissement : 1 963 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2022.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

Concernant l'urbanisme, Martine GIULIANI, Virginie CAZAUX et Yannick PUERTOLAS pensent qu'il faut structurer le village de manière différente et proposer un mélange de petits et de grands terrains afin de proposer aux futurs administrés un bien qui puisse convenir à tous ; actuellement, il y a trop de nouvelles petites parcelles. Monsieur le maire indique que la politique actuelle prône la densification. Actuellement il y a 500 000 logements manquants, il faut bien loger les personnes qui

ont de moins en moins de revenus. Martine GIULIANI indique que néanmoins, la municipalité est en train de construire le paysage du village et qu'il n'y aura pas la possibilité de revenir en arrière. Il serait bon de réfléchir à la structuration du paysage qui sera laissé en héritage aux enfants tout en permettant de loger les futurs administrés.

X. REVISION DES TARIFS POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE (30/2022)

Monsieur le Maire émet le souhait de réviser les tarifs des concessions du cimetière hors columbarium.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

6 m2	50 ans	320.00 €
6 m2	30 ans	220.00 €
2 m2	50 ans	250.00 €
2 m2	30 ans	150.00 €

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la façon suivante :

6 m2	50 ans	400.00 €
6 m2	30 ans	300.00€
2 m2	50 ans	250.00€
2 m2	30 ans	180.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions de Monsieur le Maire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

Il est évoqué la difficulté d'entretenir le cimetière sans utiliser de désherbant. Un devis sera demandé pour faire des allées en béton. Virginie CAZAUX demande si c'est possible de laisser l'herbe pousser ? Monsieur le Maire indique que sur la commune de PLAISANCE, ils ont des allées enherbées mais il faut drainer le terrain. Il y a plusieurs solutions à envisager. Monsieur GASQUET prône le bétonnage des allées. Martine GIULIANI demande si on ne pourrait pas désherber avec la chaleur ? Jean-Pierre PAVAN indique que le désherbage thermique est fastidieux et que les désherbants biologiques sont très chers.

XI. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CLUB HOUSE (31/2022)

Monsieur le Maire émet le souhait de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et du club house.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

Salle des fêtes :

250 € : administrés

550 € : extérieurs

350 € : professionnels

100 € : professionnels pour demi-journée (8h00-12h00 ou 14h00-18h00)

Club house :

150 € : administrés

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la façon suivante :

Salle des fêtes :

300 € : administrés

600 € : extérieurs

150 € : professionnels pour la journée

Club house :

200 € : administrés

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions de Monsieur le Maire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

XII. BAIL COMMERCIAL 8 GRAND PLACE (32/2022)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le local sis 8 Grand Place sera courant avril 2022 loué à Madame Alizée CARASSUS afin d'y exercer son activité d'esthéticienne au nom de Fleur de Beauté. Le bail est consenti pour une durée de 3/6/9 ans moyennant un loyer mensuel de 350.00 € révisable annuellement.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter de louer le local situé 8 Grand'Place à Madame Alizée CARASSUS, de fixer le montant mensuel de la location à 350.00 €, révisable annuellement et de fixer le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer soit 350.00 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET

Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

XIII. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE (33/2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent contractuel a été recruté au service technique du 01/02/2022 au 30/04/2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 12 mois dans les 18 mois qui suivent le début du contrat.

Aussi, Monsieur le maire suggère de renouveler ce contrat pour une durée de 3 mois, du 1er/05/2022 au 31/07/2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de l'agent contractuel aux conditions précédemment définies.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

XIV. TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE CHEMINS DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE ET MODIFICATION DES STATUTS DU MURETAIN AGGLO

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" votant le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : en matière de Tourisme : Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve le transfert au Muretain Agglo de la compétence : Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

(PDIPR) et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT).

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

La commune a pour projet de de créer une passerelle sur le Touch et l'agriculteur est favorable à ce qu'un piétonnier passe sur ses terres. Les projets de la commune seront réalisables avec peut-être l'aide financière du Muretain Agglo.

XV. LOTISSEMENT LES MAISONS DU PARC : CHOIX DU NOM DE LA RUE (34/2022)

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau lotissement s'appelant « Les Maisons du Parc » va se construire entre la rue du Savés et le chemin de la Gare. Aussi, il convient de déterminer le nom de cette nouvelle impasse desservant ce lotissement. Il est proposé : impasse de la tuilerie

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Acquisition foncière : afin de sécuriser les promeneurs au bord de la route de Saint Lys, la commune a acheté un bout de l'ancienne voie ferré. Il reste désormais à acquérir une partie du bois. Si les propriétaires ne souhaitent pas vendre, la commune entamera une procédure d'expropriation.

2 – Elections : le planning des permanences est reconduit sans changement. Un mail sera envoyé aux absents pour confirmation. Yannick PUERTOLAS indique être absente pour le 2ème tour des élections législatives.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

<u>Tableau des signataires</u> :

Noms	**Prénoms**	**Signatures**
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
RIZZO	Jacques	
ROUQUETTE	Romain	